

CTEA – Jeudi 12 novembre 2015

Compte rendu

Le jeudi 12 novembre 2015, le Comité Technique de l'Enseignement Agricole était convoqué sur deux réunions distinctes.

Les points abordés lors de ces réunions ont été :

- avis le décret relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires en entreprise,
- avis sur l'arrêté modifiant les clauses types des conventions de stages,
- avis sur le décret relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire,
- avis sur le décret introduisant la forme progressive du Bac Pro pour les candidats ajournés,
- avis sur le décret relatif aux aides à la scolarité,
- avis sur l'arrêté relatif au programme d'histoire/géo - éducation civique de 3ème de l'EA,
- avis sur l'arrêté relatif aux épreuves du deuxième groupe du STAV,
- avis sur deux arrêtés relatifs aux dispenses de certaines épreuves du CAPA,

Le point portant sur les formations à enjeux particuliers dans la carte nationale des formations, faute de disposer de toutes les remontés des DRAAF, est retiré de l'ordre du jour et remplacé par un point sur les statistiques de la rentrée 2015 pour l'enseignement agricole public.

Plusieurs questions diverses sont également traitées : Réforme territoriale, Individualisation / expérimentation, Rapport voie professionnelle CGAEER / Inspection EN, Statut enseignants, Protocole CFA CFPPA, Suites du rapport de l' OMM « les métiers de la vie scolaire », Avancement Enseignant chercheur, Personnels en situation de handicap, Suppression DDP pour personnels administratifs, ATFR et TFR, Accès concours déprécarisation aux personnels contractuels C et B passés de 70 à 100 %, 50 ans de l'ESC.

Le Snetap-FSU était représenté par Bernard MOINE, Jean Marie LE BOITEUX, Serge PAGNIER, Frédéric CHASSAGNETTE et Olivier BLEUNVEN.

L'UNSA et la CFDT ne siègent pas à ces CTEA.

1 – Projet décret relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires en entreprise

La première réunion du CTEA, à 9 h 30, était une reconvoque sur le seul décret relatif à l'encadrement des stages en entreprises.

Sur ce point le Snetap-FSU a dénoncé une nouvelle fois l'aspect ubuesque de cette convocation puisque le texte qui avait obtenu un avis défavorable unanime du CTEA le 24 septembre dernier, est publié. Dans ces conditions aucune des remarques qui pourraient être portées aujourd'hui ne serait prise en compte.

Néanmoins, le Snetap-FSU rappelle que l'annonce par le Ministère du travail que seuls les entreprises et organismes avec des salariés pourraient accueillir des stagiaires a provoqué le rejet de ce texte par le CTEA. Sur ce point le Snetap-FSU a entendu, lors du dernier CNEA, le recul du Ministère sur la question mais n'a pour l'instant aucun élément écrit. Il demande donc une clarification par un document écrit. La DGER assure qu'il y aura bien publication d'une note explicative.

Il souligne que la définition des effectifs de l'entreprise pose toujours problème puisque les apprentis entrent dans le calcul de cet effectif et sont donc pris en compte pour fixer le nombre de stagiaires autorisés.

Interrogée par FO-Enseignement agricole sur cette question et la possibilité pour un apprenti d'être tuteur d'un stagiaire, la DGER reconnaît son embarras et son incapacité à confirmer que cela n'est pas possible.

Le Snetap-FSU dénonce également au moins un des derniers amendements tombés après la délibération du CNEA. Concernant les possibilités de dérogations permettant de fixer un nombre de stagiaires supérieur à celui normalement autorisé, l'autorité académique les accordera finalement de façon systématique pour une filière complète et plus pour une entreprise au cas par cas.

Une telle décision dénature complètement le projet du législateur dans sa volonté de protection des stagiaires.

Pour l'Intersyndicale Snetap-FSU et FO-Enseignement agricole, ces éléments montrent encore une fois le manque de clarté sur ce texte et l'arrêté "conventions de stage".

2 – Projet d'arrêté fixant les clauses types des conventions de stage

La DGER présente à nouveau cet arrêté avec 2 points d'évolutions sur la convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel (annexe V de l'arrêté), suite au groupe de travail CNEA du 3 novembre :

- la mention « *au titre du suivi pédagogique conformément à l'article D 124-3 du code de l'éducation* » est ajoutée avant la signature de l'enseignant référent.
- la référence à la délibération du conseil d'administration est ajoutée dès le début de la convention de stage. Ceci vaut visa du CA sur les modalités de suivi pédagogique du stage. Par contre aucune réécriture par le CA de la convention type n'est possible.

Le Snetap-FSU regrette que la note de service qui accompagne normalement cet arrêté et qui rappelle les diligences à mettre en œuvre dans le suivi de stage, ne soit pas présentée à la consultation en même temps que l'arrêté lui-même car elle apporterait nombres d'éclairage.

Pour l'Intersyndicale Snetap-FSU, FO Enseignement agricole et Syac-CGT, ces évolutions sont importantes mais elle maintient sa demande d'une clarification du rôle de l'enseignant référent et demande une expertise juridique sur les questions de responsabilité des enseignants et des directeurs.

Il demande également un groupe de travail sur ces questions.

La DGER reconnaît la nécessité d'une expertise et accepte de saisir des juristes.

L'Intersyndicale rappelle que le nombre de stagiaires par enseignant référent (16 stagiaires au maximum) posera de nombreux problèmes pour le suivi par les enseignants (emploi du temps, déplacements, prises de rendez-vous ...). Pour la DGER cela renvoie à la responsabilité du CA dans l'organisation du suivi de stages.

L'Intersyndicale intervient également sur les annexes II, III et IV relative aux séquences d'observation, aux stages d'initiation et aux stages d'application. Sur ces annexes la place de la signature du professeur coordonnateur, après le rappel des obligations du chef d'entreprise, pose également problème puisque cette signature de l'enseignant n'est pas précédée de la référence au visa pédagogique.

Pour l'ensemble de ces raisons le Snetap-FSU et FO-Enseignement agricole refusent de voter ce texte et attendent des éléments de réponses juridiques.

Le Snetap-FSU maintient sa demande d'un report de la mise en application de ces nouvelles conventions de stage à la rentrée septembre 2016. A ce stade des échanges, la validation de l'arrêté par les instances ne se fera pas avant début décembre et la majorité des Conseils d'administration des établissements ne pourront délibérer sur ces nouveaux textes avant les CA de printemps.

Compte tenu du manque de clarté qui persiste sur plusieurs éléments du document il est nécessaire de se donner le temps de toutes les expertises.



3 – Décret relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire

Le Ministère de l'Education nationale présente un projet de décret, en application de la loi de Refondation de l'école, sur l'évaluation des élèves. Ce texte concerne les 4^{ème} / 3^{ème} de l'enseignement agricole.

Selon l'administration ce projet de décret vise à faire évoluer et diversifier les modalités de notation et d'évaluation des élèves de l'école élémentaire et du collège pour éviter une "notation-sanction"; l'évaluation devant permettre de mesurer le degré d'acquisition des connaissances et des compétences ainsi que la progression de l'élève.

Ce projet de texte précise donc que l'évaluation « a pour fonction d'aider l'élève à progresser et de rendre compte de ses acquis ». Il instaure une échelle de référence pour la prise en compte de cette progression (abandon de la seule réponse « Acquis / Non acquis »)

Ce projet de décret engendre également deux projets d'arrêtés fixant, pour l'un le contenu du livret scolaire et pour l'autre l'évaluation du DNB. Mais ces deux textes ne sont pas présentés ici car ils ne sont pas encore prêts pour l'agriculture.

Le livret scolaire permettra un suivi de l'élève tout au long de la scolarité jusqu'au lycée. Ce livret sera adapté à l'EA.

Selon les représentants de l'EN, l'objectif est de limiter la complexité de deux mondes entre évaluation du socle et évaluation au fil de l'eau et donc d'éviter deux modèles d'évaluation.

Le Snetap-FSU regrette de ne pas disposer du projet d'arrêté fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège pour une meilleure compréhension de l'ensemble du dispositif.

Le Snetap-FSU vote contre ce texte qui contrairement à ce que prétend l'administration n'apporte pas de simplification et apparaît comme un outil purement administratif au détriment du pédagogique.

Les nouvelles modalités donneront davantage de travail aux équipes, sans que l'objectif d'une communication plus claire en direction des parents ne soit atteint.

Une mise en application exigera une concertation des équipes sur la seule question de l'évaluation bien au delà du Conseil de classe. Aujourd'hui, ce travail n'est pas reconnu dans le service des enseignants.

Le Snetap-FSU s'interroge sur le devenir du livret après l'entrée de l'élève au lycée. Cette question est importante pour les lycées professionnels qui inscrivent de nombreux élèves qui n'ont pas validé le socle à l'issue de la 3^{ème}. Il semble qu'il nous sera demandé de faire valider ces compétences. Cela ne sera pas possible encore une fois pour des raisons de temps et de cohérence avec nos référentiels.

4 – Décret introduisant la forme progressive du Bac Pro pour les candidats ajournés

Ce projet de décret sur la forme progressive à l'examen du bac pro découle de la mise en application de l'article 60 de la loi d'avenir pour l'agriculture. Cet article, dont les textes d'application pour le CAPA sont déjà sortis, prévoyait l'acquisition progressive des diplômes du MAAF.

L'Education nationale a souhaité harmoniser la réglementation de l'ensemble des baccalauréats professionnels de l'EN, de l'Agriculture et de la Mer.

Ce décret permet aux candidats ajournés au bac pro qui se présentent de nouveau à celui-ci au titre de la voie scolaire ou au titre de l'apprentissage, de choisir la forme d'examen globale ou progressive au moment de leur inscription à l'examen. Cette disposition permet d'étaler dans le temps (5 ans) le passage des épreuves ou unités de l'examen.

Elle autorise aussi les candidats non seulement à conserver le bénéfice des notes obtenues supérieures ou égales à 10 sur 20 mais également à conserver les notes inférieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou unités.

Le choix de la forme d'examen progressive aux candidats se fera au moment de leur inscription à l'examen.

Le Snetap-FSU a souligné l'intérêt qu'il porte à la forme progressive d'acquisition du diplôme mais rappelle



que cela n'est possible qu'à la seule condition que cette forme progressive s'applique uniquement aux élèves ajournés et ne remette pas en cause la forme globale.

- Pour autant, ce texte ne donne aucune information sur les conditions de mise en œuvre de cette disposition. Le Snetap-FSU rappelle les interrogations qu'il avait soulevé concernant le texte sur le même dispositif en CAPA (quelle prise en compte du travail supplémentaire pour les équipes ? Quels moyens dégagés ? Quels acteurs identifiés pour le suivi ? Quel accueil des élèves ? Quel statut de ces élèves ? Quelles dispenses de cours ? Quelle place au sein de la classe compte tenu des seuils imposés dans de nombreux établissements ? Quelle mémoire des notes acquises et conservées par l'élève pendant 5 ans ? (...).

Compte tenu du nombre important de questions sans réponses le Snetap-FSU s'abstient sur ce texte.

5 – Arrêté relatif au programme d'histoire/géo - éducation civique de 3ème de l'EA

Ce projet d'arrêté modifie l'arrêté du 15 avril 2013 relatif au programme des enseignements de la classe de 3ème de l'enseignement agricole et en particulier le programme de l'enseignement d'histoire-géographie-éducation civique.

Ce texte qui entrera en vigueur dès sa publication ne s'appliquera que pour le DNB 2016. En effet, les élèves de troisième auront eu de l'éducation civique depuis la 6ème. Il fallait donc donner des limites à ce que les enseignants doivent enseigner du programme de cycle en 3ème cette année avec le passage à l'EMC. C'est l'objectif de ce texte.

Pour la FSU rien n'obligeait l'administration à mettre en place l'EMC dès cette année. Elle a donc demandé un report à la rentrée 2016 donc pour le DNB 2017 car la sortie d'un programme limitatif à la fin du premier trimestre nous interroge sur la pertinence d'une telle décision.

Le Snetap-FSU s'abstient sur ce texte

6 – Arrêtés relatifs aux dispenses de certaines épreuves du CAP Agricole

La DGER présente deux arrêtés concernant les dispenses aux épreuves du CAPA :

- les candidats titulaires d'un CAPA, d'un CAP, ceux ayant suivi une scolarité complète de la classe de seconde générale et technologique ou ceux ayant suivi la 2nd et la 1ère d'un bac pro sont dispensés peuvent être dispensés des épreuves générales
- les candidats à l'examen du CAPA par la voie de la formation continue peuvent être dispensés de l'épreuve de langue vivante et de l'épreuve d'éducation physique et sportive.

Pour le premier texte, les dispenses ne posent pas de problème, le Snetap-FSU vote pour cet arrêté.

Par contre dans le deuxième arrêté, le fait que cette dispense ne soit pas justifiée par un niveau minimum nous interroge et remet en cause la volonté dans le nouveau CAPA de renforcer la place des langues et de l'EPS.

La DGER nous rappelle que c'est une reconduction de l'ancien dispositif. Le Snetap-FSU vote contre ce texte et souligne que c'est justement l'occasion de revoir un dispositif obsolète.

7 – Arrêté relatif aux épreuves du deuxième groupe du STAV

Le Snetap-FSU vote pour ce texte qui est une réponse à sa demande de révision du règlement de l'examen du Bac STAV : les candidats gardent la meilleure note obtenue aux épreuves du premier groupe ou du deuxième groupe pour le calcul définitif des points.

Cet arrêté entre en application à compter de la session d'examen 2016.

Pour les épreuves du deuxième groupe, le Snetap-FSU rappelle sa demande de supprimer la possibilité pour les candidats de changer le choix des épreuves de rattrapage le jour des épreuves (cela nous semble



peu pertinent et cela induit une désorganisation du centre de l'épreuve). Pour l'épreuve E5, les candidats devraient pouvoir indiquer au moment du choix des deux 2 épreuves de rattrapage la matière (Histoire Géographie ou Philosophie) qu'ils souhaitent repasser.

8 - Décret relatif aux aides à la scolarité

Le Snetap-FSU vote pour ce texte qui va dans un sens de simplification mais rappelle son opposition aux bourses au mérite.

9 – Questions diverses

- Suite rapport OMM « les métiers de la vie scolaire »

Le Snetap-FSU interroge la DGER sur les suites qu'elle compte donner au rapport de l'OMM sur les métiers de la vie scolaire, rendu public le 30 octobre dernier.

Il demande que la liste des personnes auditionnées dans le cadre des travaux de l'OMM soit corrigée : ce n'est pas le Snetap-FSU qui a été auditionné mais les élus paritaires.

La DGER promet une réponse rapide au secteur Corporatif du Snetap-FSU sur les axes de travail et le calendrier.

- Avancement Enseignant chercheur

Le Snetap-FSU interpelle la DGER sur la sortie tardive de la note de service sur l'avancement de grade au titre de 2016 des enseignants-chercheurs. Mais il conteste surtout le mode de consultation de ce texte : aucune discussion ni même une simple information préalable n'a eu lieu dans une instance représentative alors que la CNECA, qui n'a aucun rôle de représentant des corps d'enseignants-chercheurs, a été consultée, au mépris des syndicats représentatifs de l'enseignement agricole.

Le Directeur Général adjoint reconnaît sa méconnaissance du sujet et renvoie cette question au bureau « Enseignement supérieur » de la DGER.

- Personnels en situation de handicap

Le Snetap-FSU dénonce depuis le début de l'année les difficultés rencontrées par plusieurs agents pour la compensation effective de leur handicap (refus, mise en place tardive...) et demande que la DGER rappelle aux équipes de direction leurs obligations quant à la mise en œuvre des compensations pour ces agents.

La DGER annonce un groupe de travail pour le début d'année scolaire 2016.

- Suppression DDP pour ATFR , TFR et personnels administratifs

Lors de la sortie de la note de service relative à la demande de principe des personnels des lycées agricoles publics, décision a été prise, unilatéralement, sans concertation de supprimer cette procédure de DDP pour les personnels non enseignants, personnels administratifs, TFR, ATFR, à l'exception des départs en retraite, des demandes de détachement ou disponibilité. Ce nouveau coup de canif donné à la fois à la communauté de travail des établissements et à la mobilité des personnels non enseignants des lycées est inacceptable et le Snetap-FSU le conteste formellement. Au-delà de cet aspect, le Snetap-FSU souhaite connaître les modalités que vos services et ceux du SRH mettent, ont mis ou mettront en place pour garantir à ces agents l'effectivité de leur droit à muter.

Pour la DGER, au MAAF le dispositif de demande de principe n'est mis en œuvre que pour les seuls enseignants. Pour les autres services cela crée un brouillard.

Selon elle, le sujet avait déjà été présenté. Les postes vacants seront publiés et toutes les demandes de mobilité seront étudiées (même s'il n'y a pas eu de DDP).

Elle accepte à la fin du cycle de regarder en détail les difficultés provoquées par ce nouveau dispositif.



- Accès concours déprécarisation aux personnels contractuels C et B passés de 70 à 100 %

En CNESERAAV, a été annoncé qu'après avis du Conseil d'État, les personnels contractuels des catégories B et C souhaitant voir passer leur contrat de 70% à 100% ne seraient plus en mesure de pouvoir se présenter aux concours de dé-précarisation et notamment aux " concours Sauvadet ". Interpellé par le Snetap-FSU sur cette question, le Cabinet du ministère de l'Agriculture s'est engagé à fournir une note. Qu'en est il de cette information ?

Pour la DGER il semble que l'accès à la déprécarisation, dans le cadre des " concours Sauvadet " ne soit pas remise en cause. Par contre il pourrait en être autrement pour les prochains plans de déprécarisation. Le service juridique du ministère expertise cette question. Deux notes de service devraient être publiées rapidement.

- 50 ans ESC – 17 et 18 novembre 2015

Le Snetap-FSU demande à la DGER d'inviter les représentants des organisations syndicales dans les instances de l'enseignement agricole au 50 ans de l'ESC le 17 et 18 novembre prochain.

La DGER ne souhaite pas envoyer cette invitation a une manifestation qui n'entre pas dans le cadre du dialogue social.

Le Snetap-FSU rappelle que pour atteindre les objectifs fixés par le ministre (remobiliser la discipline au service d'un enseignement agricole de revaloriser l'enseignement agricole) il faudra s'appuyer sur l'ensemble des personnels de l'enseignement agricole. Les organisations syndicales représentants ces personnels ont donc toute leur place dans cette manifestation.

- Réforme territoriale

Ce « point divers » a été ajouté à l'ODJ de ce CTEA après que le Snetap-FSU ait regretté au CTM et à la préparation de l'audience au Ministre avec la Secrétaire Générale, la non présence de la DGER dans les groupes de travail du CTM relatif à la réforme territoriale ainsi que l'absence de volonté d'en débattre au CTEA. Cette question n'a en effet fait l'objet que d'un seul échange à la fin du printemps dernier suite à une question diverse posée par le Snetap-FSU.

La Directrice générale qui a tenu à traiter ce point avant de confier la présidence à son adjoint, a rappelé que les postes de SRFD sur les sites actuels ne sont pas supprimés. Cependant, les chefs de service qui n'ont pas été retenus « préfigurateurs » ne souhaitent pas rester. Le Snetap-FSU a demandé à l'administration de procéder à la mise au mouvement des postes lors de demande de mutation. La Directrice Générale a répondu que cela relevait du ressort du secrétariat général.

Le Snetap-FSU a tenu à contester les propos tenus par la directrice générale au CTM jugeant les fusions d'établissements empruntées aux discours de DRAAF « préfigurateurs » de fantasme d'une OS. Il a cité les interventions des DRAAF « préfigurateurs » de Champagne-Ardenne et de Basse Normandie tenus devant les personnels du LPA de Fayl Billot à la rentrée pour le premier et devant les CSR normands réunis à St Pierre sur Dives pour le second.

En outre le Snetap-FSU a signifié que la préservation de la proximité des établissements à laquelle l'administration se réfère, nécessite d'affecter sur chaque site un SRFD et dans tous les cas pas moins qu'un SRFD adjoint. Les CA des établissements exigent la présence d'un représentant de l'autorité académique en mesure de répondre sans être tenu d'en référer préalablement.

- Individualisation / expérimentation

Concernant les dispositifs d'individualisation et d'expérimentation le Snetap-FSU redemande une totale transparence sur les moyens et leur répartition. Nous réitérons donc notre demande d'un tableau de répartition des moyens région par région, dispositif par dispositif pour l'année 2014 – 2015 et le prévisionnel pour l'année 2015 – 2016.

La DGER annonce d'abord que l'enveloppe sera la même pour les dispositifs d'individualisation et d'expérimentation. Les heures seront des heures sup non utilisées en HSA. Mais elle confirme une baisse



des HSA et HSE.

Les projets dépendront des remontées et des disponibilités financières. Sur l'expérimentation, la DGER pense ne pas avoir beaucoup de retours compte tenu de la date de sortie de la NS.

Elle annonce une réécriture plus précoce de la note de service individualisation.

- Rapport CGAEER / Inspection EN

Le ministre, puis son chef de Cabinet se sont engagés à missionner le CGAEER, avec l'Inspection de l'Éducation nationale pour un bilan de la Rénovation de la voie professionnelle. A ce jour nous n'avons toujours aucun élément sur ce rapport.

La DGER annonce que l'Inspection de l'EN ne souhaite pas s'associer à ce travail.

Une annonce incompréhensible à cette date alors que la semaine précédente, lors de sa rencontre avec le Snetap-FSU, Stéphane LE FOLL annonçait le lancement du travail.

La DGER annonce que le CGAEER constitue une équipe pour commencer le travail. Le Ministre a signé la lettre de mission.

- Statuts enseignants

Les échanges sur la réforme du statut enseignant ont débuté au printemps dernier. Depuis le mois de mai nous n'avons plus aucune information (dates de réunion ? Infos ? ...). Or les arbitrages budgétaires se font en ce moment.

La DGER reconnaît que le dossier est au point mort.

- Protocole CFA CFPPA

Il y a un an, le Ministre de l'Agriculture s'était engagé à commander, à l'Inspection, un rapport sur l'application du protocole de gestion des personnels de CFAA CFPPA. Où en est ce rapport aujourd'hui ?

La DGER annonce qu'un calendrier a été arrêté notamment et prévoit la publication de partie 1 du protocole. Les Commissions régionales du protocole seront réunies pour valoriser la sortie de cette partie 1.

Le Snetap-FSU réinterroge la DGER sur la partie 2 et demande un bilan des CCP régionales après deux mandats.

